



BRIGNOLES

FETE DE LA PRUNE 2017

15^{ème} édition

REGLEMENT DU MARCHÉ « FETE DE LA PRUNE »

Le Centre ancien de Brignoles sera fermé le dimanche 17 septembre 2017 de 9h00 à 18h00 * (sous réserve de modification). Les exposants ne seront pas autorisés à quitter leur emplacement pendant toute la durée de la manifestation.

Art.1 : Afin de participer au Marché de la Fête de la Prune 2017, chaque exposant devra constituer un dossier complet prouvant la qualité des produits et l'existence de leur activité. Une ou plusieurs photos du stand est à joindre **obligatoirement**. Seuls les exposants sélectionnés seront autorisés à y participer.

Art.2 : Tous les dossiers de demande d'inscription devront être complets et seront obligatoirement soumis à l'avis du comité de sélection.

Art.3 : Les exposants s'engagent à être présent durant toute la manifestation.

Art.4 : Une fois l'inscription validée, votre implantation et votre heure d'arrivée, vous seront adressées par courrier ou par mail quelques jours avant la manifestation. Sans remarque de votre part, l'implantation sera considérée comme acceptée.

Art.5 : Toutes les demandes techniques spécifiques non signalées, ne pourront être prises en compte pendant toute la durée de la Fête de la Prune.

Art.6 : Les organisateurs dégagent toute responsabilité tant aux vols ou dégradations qui pourraient avoir lieu pendant la durée de la Fête de la Prune.

Art.7 : Les exposants devront respecter toutes les réglementations. Ils s'engagent à déballer exclusivement les produits correspondant à leur sélection.

Art.8 : La vente doit être assurée par le professionnel lui-même ou un de ses employés légalement déclarés.

Art.9 : Les exposants veilleront à la bonne tenue de leur stand et devront avoir un comportement garantissant l'image de marque de ce marché et éviter toutes nuisances. **Les barbecues sont interdits.**

Art.10 : Les exposants seront autorisés à stationner le temps nécessaire au déchargement et chargement de leurs produits (**20 minutes maximum**).

Art.11 : Les exposants devront respecter les heures d'ouverture et fermeture de ce marché : de 9h00 à 18h00*(sous réserve de modifications).

Art.12 : Le fait de participer au marché de la Fête de la Prune implique l'acceptation du présent règlement.

Art. 13 : Les exposants s'engagent à afficher les prix des produits exposés sous peine d'expulsion.

Art. 14 : Une action éco citoyenne est menée par la commune de Brignoles. La ville souhaite que les exposants trient leurs déchets. Des containers et sacs jaunes seront mis à votre disposition.

Art.15 : Pour les débits de boisson et métiers de bouche, la ville de Brignoles souhaiterait dans la mesure du possible l'utilisation de vaisselle recyclable.

Art.16 : Le départ des exposants est prévu à 18h15. Cependant, nous demandons à chacun d'essayer de remballer la marchandise le plus discrètement et le plus rapidement possible, afin de ne pas gêner la manifestation qui se déroulera sur place.